

Académie de Reims

Charleville-Mézières, le 10septembre 2024

Monsieur Mickaël ADAMKIEWICZ, Secrétaire Académique - A&I UNSA Reims

Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims 1 rue Navier 51082 Reims Cédex

Responsable du service du dialogue social (SDS)

Objet : Application du protocole académique de mise en œuvre du télétravail en EPLE, campagne et indemnisation

- L. 430-1 du code général de la fonction publique
 le décert n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
 l'ardié du de viur 2019 portant application dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les services déconcentrés et les établiss
 conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
 l'accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
 l'accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
 l'accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021
 l'ardiét du 25 eoût 2021 fris pour l'application du décert n°2012-1173 du 25 eoût 2021 rendert du 25 eoût 2021 ris pour l'application du décert n°2012-1173 du 25 eoût 2021 rendert du 25 eoût 2021 ris pour les controls de l'ardiét de l'ard

- . u télétravail dans les établissements et services relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports

Monsieur le Recteur,

La section A&I UNSA de l'académie de Reims vous avait fait part dans un courrier du 19/06/2024 et à l'occasion du CSAA du 04/06/2024 de la réticence de la région Grand Est (GE) concernant la question de l'équipement évoqué dans l'article 8 de l'accord cadre du 12/06/2023.

Depuis, la section A&I UNSA de l'académie de Reims a eu l'occasion d'échanger avec la région GE par courrier sur l'application du protocole académique de mise en œuvre du télétravail plus spécifiquement dans sa partie 4.2 intitulée « équipement fourni par l'employeur » à savoir que « pour les EPLE, le matériel informatique est fourni par la collectivité locale de rattachement. »

La section A&I UNSA de l'académie de Reims vous avait fait part dans son courrier du 19/06/2024 avoir reçu une réponse du président de la région GE le 18/06/24 expliquant principalement que « La région ne fournit pas le matériel informatique du personnel de l'Etat au sein des établissements. Il n'est donc pas de son ressort de le faire lorsque les personnels de l'Etat sont en télétravail. Par ailleurs, les applications utilisées par l'Education nationale étant spécifiques, cela conduirait à ce qu'un tiers extérieur à l'environnement Education nationale entre dans un environnement informatique qui n'est pas le sien. Au regard des sujets récents en matière de cyber-sécurité, cela pourrait générer des risques. »

Dans votre courrier de réponse daté du 27/06/2024 à la section A&I UNSA de l'académie de Reims, vous avez notifié qu'une réunion avait eu lieu avec les conseils départementaux de l'académie le 11/06/2024 pour la présentation du protocole télétravail actualisé incluant les personnels ATSS des EPLE. Cependant vous aviez également précisé l'absence de la région Grand Est à cette réunion bien qu'invitée. Vous avez assuré être en relation avec la collectivité régionale afin d'avancer dans la mise en œuvre du protocole télétravail dans le respect des obligations et attributions de chacun des acteurs.

La section A&I UNSA de l'académie de Reims souhaiterait connaître quelle solution finale sera apportée sur l'équipement informatique/réseau dans le cadre du protocole télétravail aux personnels d'EPLE travaillant en collège et en lycée.

Les personnels ATSS travaillant en EPLE ont reçu un courriel daté du 14/06/2024 présentant le protocole télétravail actualisé en application à l'accord cadre du 13/06/2023. Ce courriel précisait : 1/ que le déploiement du télétravail en EPLE interviendra progressivement au cours de l'année 2024-2025. 2/ Que la campagne d'information aux agents des EPLE sera engagée au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025. La section A&I UNSA de l'académie de Reims avait réinterrogé l'académie sur le déploiement et a reçu une réponse le 09/09/2024 précisant qu'une circulaire télétravail en EPLE est actuellement à votre signature et que cette dernière sera diffusée aux personnels ATSS d'EPLE dès réception par le service compétent. Dans un premier temps, les agents devront utiliser un protocole papier pour faire leur demande car l'application télétravail nécessite des ajustements.

La section A&I UNSA de l'académie de Reims souhaiterait connaître la date de diffusion aux personnels ATSS d'EPLE de la circulaire notifiant la procédure et l'ouverture de la campagne de mise en application du télétravail ainsi que la date de la campagne à partir de laquelle les personnels travaillant en EPLE pourront déposer leur demande.

La section A&I UNSA de l'académie de Reims souhaiterait également connaître les modalités qui seront mises en place pour le dépôt des demandes et le paiement du forfait télétravail sur les jours télétravaillés.

En vous remerciant par avance, pour votre réponse et pour le temps consacré à cette demande, les représentant es du personnel de la section académique de syndicat Administration et Intendance de l'UNSA vous prient de croire, Monsieur le recteur de l'académie de Reims, à notre indéfectible attachement aux valeurs du service public de l'Éducation nationale.

> Le Secrétaire Académique. A&I UNSA académie de Reims

> > Mickaël Adamkiewicz

